

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-30x-00740 Référence de la demande : n°2019-00740-031-001

Dénomination du projet : ZAC Triangle Oasis

Lieu des opérations : -Département : Réunion -Commune(s) : 97420 - Le Port.

Bénéficiaire : SEDRE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande

Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées au titre de l'Arrêté du 27 octobre 2017 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans le département de La Réunion, et concernant une seule espèce : *Zornia gibbosa* Span.

Projet : réalisation d'une ZAC, orientée sur un pôle d'enseignement supérieur et de formation, associé à un pôle d'activités tertiaires et des hébergements (Le Port, 974).

Justification apportée : forte pollution au plomb (ainsi que par d'autres métaux lourds), des sols nécessitant d'apporter une solution au problème sanitaire (cas de saturnisme chez des enfants riverains) posé et aboutissant, quel que soit le parti d'aménagement retenu, à une opération spécifique de dépollution par décapage des sols et confinement hors d'atteinte du public. Cet aspect sanitaire de dépollution, évidemment d'intérêt public majeur, sert en fait de bouclier au parti pris d'aménagement lui-même sans que l'intérêt public majeur de ce dernier ne soit d'ailleurs clairement démontré.

Conséquence principale : destruction d'une station de *Zornia gibbosa* au sein de complexes pionniers de savanes rudéralisées à *Heteropogon contortus*.

Analyse de la demande

Dans son ensemble, la démarche éviter / réduire / compenser est correctement appréhendée, étayée et documentée, mais sur la base des éléments de connaissances sur les savanes de La Réunion disponibles lors de la réalisation de l'étude d'impact et de la demande de dérogation.

De nouvelles recherches et travaux sur les savanes de La Réunion (actuellement en cours dans le cadre d'un programme de recherches piloté par le laboratoire Passages des Universités de Bordeaux et Toulouse, en lien avec l'Université de La Réunion et le CIRAD), apportent cependant un cadre évaluatif et une compréhension assez différents des savanes de l'île de La Réunion.

En conséquence, la **demande** de dérogation **appelle une réévaluation des enjeux de biodiversité concernant le cône alluvionnaire de la Pointe des Galets** et de nouvelles orientations compensatoires ou d'accompagnement.

Il convient, pour mieux apprécier cette nécessité de réorientation, de rappeler ici les enjeux de ce cône alluvionnaire sur la base des travaux menés dans le cadre de ce programme de recherches [V. Boulet, La végétation des savanes de l'ouest de La Réunion : Pars 1. Concepts et organisation paysagère (à paraître) / Pars 3a. Typologie abrégée des systèmes de savanes (en prépar.)] et dont nous reprendrons directement les éléments majeurs.

« Des 10 systèmes de savanes de l'ouest de La Réunion mis en évidence, le **système savanaire semi-aride du cône alluvionnaire de la Pointe des Galets** est l'un des rares hérités des savanes naturelles de l'île. Ce système thermotropical xérique, d'ombrotype semi-aride, à **caractère subprimaire**, sur alluvions récentes à galets du cône de déjection de la Rivière des Galets est aujourd'hui déconnecté de toute fonctionnalité hydrodynamique à la suite de la construction des digues qui enchâssent désormais le lit majeur de la Rivière des Galets.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Une extension du système, le long de la digue côté Port, appartenait, avant endiguement, au lit majeur de la Rivière des Galets qui était encastré dans le cône et dont l'aire de divagation tendait à s'infléchir vers le nord. Contrairement au lit majeur inondable lors des crues cycloniques, les alluvions à galets du cône de déjection ne sont pas inondables sauf lors d'épisodes exceptionnels comme le monstrueux cyclone de 1948. Contrairement au système fluvial du lit majeur de la Rivière des Galets inscrit dans des cycles de construction / destruction rythmés par les crues cycloniques, le système sur alluvions récentes à galets du cône de déjection présente une mésotopographie stable, héritée d'un modelé alluvionnaire ancien « fossilisé », sous forme de tresses alluviales bien visibles sur les photographies aériennes de 1949 et 1950, avant d'être progressivement occupées par l'expansion urbaine et industrielle du Port, puis à partir de la construction des endiguements, d'être pour une bonne part des surfaces restantes nivelées au bulldozer (côté Port) ou entamées par des carrières (côté Plaine Chabrier). Du modelé mésotopographique originel, il ne subsiste que d'infimes lambeaux dans la Plaine des Galets, isolés au sein des zones artisanales et industrielles, et dans la Plaine Chabrier sur l'emplacement de l'ancienne antenne Oméga. ».

La ZAC Triangle Oasis insérée en plein cœur du tissu urbain de la ville du Port est typiquement une zone nivelée, dégradée et rudéralisée par les activités anthropiques. Elle ne présente donc aucun intérêt notable, si ce n'est d'y voir, comme toujours sous climat semi-aride (bioclimat confirmé par les données climatiques de la station météorologique du Port), une résilience de savane à *Heteropogon contortus*, sous une forme rudérale et appauvrie, au sein de la laquelle, *Zornia gibbosa*, espèce pionnière des ouvertures de savane, formant une banque de semences longévives à l'instar de nombreuses légumineuses et à dissémination zoochore très efficace, apparaît facilement en petit nombre sans réaliser pleinement de véritables tonsures (ouvertures) savanaires diversifiées à réelle valeur conservatoire.

Si l'on s'accorde avec les conclusions de l'état des lieux de la demande de dérogation et de l'étude d'impact concernant le faible intérêt de la ZAC Triangle, on ne peut l'être avec l'interprétation des habitats qui, comme explicité plus haut, repose sur un état bien insuffisant des connaissances sur les savanes de l'ouest de La Réunion. Les habitats de savanes sont ainsi perçus comme un ensemble homogène pour l'ouest de La Réunion sous le vocable de « Savane à *Heteropogon contortus* sur trottoirs basaltiques massifs semi-xérophiles » (Code CBNM 1.7.1.17) et considéré d'enjeu modéré. Au passage, il ne s'agit guère ici de trottoirs basaltiques mais d'alluvions de galets. Mais cette approche ancienne et classique des savanes, non imputable finalement au pétitionnaire, impactera principalement la proposition de mesures conservatoires.

Concernant le projet d'aménagement du site après dépollution, la palette végétale, inscrite dans le cadre du DAUPI, est en fait en grande partie étrangère au bioclimat semi-aride et aux substrats xérophiles d'alluvions à galets et ne répond guère aux potentialités naturelles du lieu. Il faut donc la considérer comme un aménagement végétal urbain, déconnecté de la végétation potentielle naturelle à base de savanes à *Heteropogon contortus* ponctuées d'arbrisseaux épars. On notera que quelques espèces proposées sont de plus bioclimatiquement (*Dendrolobium umbellatum*, *Ocotea obtusata*...) ou écologiquement (*Heritiera littoralis*, arbre d'arrière-mangrove...) inadaptées. Cette palette devra être revue. À noter que le Jujube (*Ziziphus mauritiana*), petit arbre fruitier bien adapté à la zone et témoin symbolique des anciens paysages historiques anthropisés de ces savanes du Port n'est pas proposé.

En fait, l'enjeu essentiel porte sur le choix du secteur visé par la mesure compensatoire du nouveau PLU de la commune du Port, présenté dans la demande de dérogation comme étroitement associé à cette demande (chapitre 8.4 du document). Le choix actuel de compensation écologique, appelé « secteur de restauration écologique des savanes proposé en mesure compensatoire dans le cadre de la révision du PLU » est un ensemble de savanes bordant la digue nord de la Rivière des Galets.

Il s'agit d'une zone qui appartenait autrefois au lit majeur actif de la Rivière des Galets et totalement modifiée par les aménagements de cette rivière. Suite aux ruptures hydrodynamiques provoquées par l'endiguement du lit majeur de la Rivière des Galets, au remodelage et au nivellement des matériaux alluvionnaires de la zone, ce secteur artificialisé diffère du reste du cône alluvionnaire de la Pointe des Galets (côté du Port) et porte des savanes rudéralisées et plus ou moins héritées de l'ancien lit majeur ayant conservé de nettes affinités floristiques avec celles-ci.

À cette zone d'enjeu limité, s'oppose l'**ultime lambeau subsistant de tresses alluviales « fossilisées » portant les plus riches floristiquement et les plus diversifiées des savanes alluvionnaires du cône**, très riches en hépatiques du genre *Riccia*, avec la plus importante population de *Zornia gibbosa* de ce cône, voire de toute La Réunion, mais aussi les rarissimes populations de *Kohautia subverticillata* et de *Bulbostylis hispidula*.

MOTIVATION ou CONDITIONS

À cette zone d'enjeu limité, s'oppose l'**ultime lambeau subsistant de tresses alluviales « fossilisées » portant les plus riches floristiquement et les plus diversifiées des savanes alluvionnaires du cône**, très riches en hépatiques du genre *Riccia*, avec la plus importante population de *Zornia gibbosa* de ce cône, voire de toute La Réunion, mais aussi les rarissimes populations de *Kohautia subverticillata* et de *Bulbostylis hispidula*. Ce sont **les derniers espaces de savanes alluviales en tresses héritées des savanes primaires de ce secteur semi-aride**, correspondant à des types très originaux ; les variations écologiques associées aux ondulations du relief tendent à séparer deux types endémiques de savanes selon leur position convexe (sommet et flancs de levée) ou concave (fond de chenal) : Savane sèche à *Kohautia subverticillata* et *Heteropogon contortus* sur levée et Savane subfraîche à *Indigofera hirsuta* et *Heteropogon contortus* sur fond de chenal où se sont accumulés des matériaux plus fins. Une bonne part des savanes étudiées dans les années « 1960 » et « 1970 » par P. Susplugas et T. Cadet appartenaient à la Plaine des Galets et une ré-analyse de leurs relevés (V. Bouillet, inédit) met clairement en évidence un type particulier de savane à *Heteropogon contortus* associé au cône de déjection et différencié par *Kohautia subverticillata*.

Ce secteur, longeant la route du Cœur Saignant (N7), a aussi été repéré pour l'importance de ses populations de *Zornia gibbosa*, dans le cadre du Diagnostic écologique des zones d'occurrence de *Zornia gibbosa* (SEDRE, mai 2019) réalisé au titre de la mesure compensatoire de la présente demande de dérogation (secteur 3 de l'étude), uniquement centrée sur *Zornia gibbosa*. Outre que cette mesure d'amélioration des connaissances n'est pas une mesure compensatoire, mais une mesure d'accompagnement, son objectif floristique n'a pas prêté attention à l'originalité des habitats et la forte valeur relictuelle, patrimoniale, historique et symbolique de cet espace, comme **ultime témoin du système alluvial en tresses de la Pointe des Galets**.

Il est **essentiel que cet espace soit préservé**, non seulement dans le cadre du PLU du Port, mais sous la forme d'un arrêté de biotope ou de tout autre dispositif permettant de garantir la pérennité foncière et le maintien des savanes sur tresses alluviales.

C'est pourquoi, le CNPN émet un avis favorable sous la stricte réserve suivante :

- Préservation des ultimes lambeaux de savanes sur tresses alluviales bordant la N 7 au niveau de la route du Cœur Saignant et correspondant aux secteurs 3 (prioritairement) et 2 du diagnostic écologique de la mesure compensatoire (SEDRE 2019), dans le cadre du PLU et par arrêté de biotope (ou autre mesure forte de protection) ;

et la recommandation suivante :

- Adaptation de la palette végétale aux potentialités végétales du cône alluvionnaire de la Pointe des Galets.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 7 octobre 2019

Signature :